

INDEMNISATION DU CONGÉ MALADIE DE 100 À 90 %

**Enseignants/AESH
Évitons de tomber malades !**

Dès ce 1er mars 2025, l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires et agents publics sera réduite à 90 % de nos salaires bruts dès le premier jour d'arrêt et pour les trois premiers mois, pour ce qui concerne le Congé de Maladie Ordinaire.

Ce que l'État donne d'une main, il le reprend d'une autre. Si l'amélioration de la rémunération du Congé de Longue Maladie (ou du Congé Grave Maladie pour les non titulaires) depuis le 1^{er} septembre 2024 est une avancée, cette mesure pénalisant les agents malades est une très nette détérioration de nos acquis sociaux !

En plus du jour de carence, des HSA non payées, 10 % de notre traitement nous sera donc ôté. C'est scandaleux et vise les plus fragiles d'entre nous.

Ce Libéralisme brutal nous démontre bien que quel que soit le gouvernement, la logique reste la même : taper sur les fonctionnaires, les enseignants, ces fainéants ! Et que ce sont toujours les plus faibles et démunis qui paient l'addition !

Si l'État souhaite susciter de nouvelles vocations avec ce type de mesure, il s'y prend bien mal !

Dans la plupart des grandes entreprises françaises, il n'y a ni jour de carence ni réduction de salaire en cas d'arrêt maladie, par accords de branche. D'ailleurs, c'est le cas des personnels de droit privé de nos établissements dépendant de la convention collective EPNL, après 12 mois d'ancienneté .



La valeur du point d'indice

Date	Valeur
01/04/2004	4,3963
01/02/2005	4,4183
01/07/2005	4,4404
01/11/2005	4,4759
01/07/2006	4,4983
01/02/2007	4,5343
01/02/2008	4,5570
01/07/2008	4,5570
01/01/2009	4,5706
01/07/2009	4,5935
01/10/2009	4,6073
01/07/2010	4,6303
2011 à 2015	GELÉ !
01/07/2016	4,6580
01/02/2017	4,6860
2018 à 2021	GELÉ !
01/07/2022	4,8500
01/07/2023	4,9248
2024	GELÉ !

AUGMENTATION DU PASSE NAVIGO MAIS EST-ON RÉELLEMENT REMBOURSÉ À 75% ?

Le 1^{er} janvier 2025, le passe-navigo est passé de 88,80 € contre 86,40€ auparavant, soit une hausse de 2,40€/mois.

L'augmentation a bien été répercutée sur nos fiches de salaire de janvier. Le remboursement du passe est, en effet, passé de 59,40€ en décembre, à 61,05€ en janvier.

Mais, au fait, les enseignants sont-ils vraiment remboursés à 75% depuis le 1^{er} septembre 2023? Pas vraiment, tout comme ils ne l'ont jamais été à 50% par l'État/employeur. On vous dit tout.

Le tarif mensuel est donc dorénavant de 88,80€, ce qui correspond à un tarif annuel de 1065,60€

Si nous étions remboursés 75 %, nous devrions percevoir 66,60€/mois et non 61,05€.

On vous explique l'astuce. Le rectorat considère que les enseignants ne se déplacent pas pour travailler en août.

Le calcul est donc le suivant : le tarif mensuel soit $88,8 \times 11 = 976,8 / 12 = 81,40 /$ mois. Et c'est bien 75% de cette dernière somme que nous percevons soit : 61,05€/mois.

Il n'y a pas de petites économies pour l'État !



8 MARS



AUDIT PACTE ENSEIGNANT LA CGT-EP DEMANDE LA TRANSPARENCE

En septembre 2023, le Ministère de l'Éducation nationale a mis en place le système du « Pacte enseignant » : le versement d'indemnités en contrepartie de la réalisation de « **missions complémentaires** ».

Depuis fin 2024, la Cour des Comptes réalise un audit « flash » sur ce Pacte afin d'évaluer sa mise en œuvre dans les établissements publics et privés sous contrat. Dans ce cadre, les membres de la Cour des comptes ont souhaité recueillir l'avis des organisations syndicales du privé lors d'un entretien commun.

Lundi 3 février 2025, la CGT Enseignement privé a donc été auditionnée avec les autres organisations représentatives (FEP-CFDT, SPELC et SNEC-CFTC).

Cet audit « flash » a été décidé pour faire un point d'étape – concernant le Remplacement de Courte Durée (RCD) et autres missions – dans le public, le privé et l'agricole, après un an et demi d'existence. Cette instruction menée depuis quelques mois a conduit à auditionner le Secrétariat Général de l'Enseignement catholique, les ministères, à visiter des établissements en académies ... La Cour des comptes affirme souhaiter faire un point sur les modalités concrètes de mise en œuvre du Pacte au sein des établissements, les enjeux pédagogiques et l'apport d'une plus-value (ou pas).



Pour la CGT Enseignement privé, nous avons dénoncé :

- le fait que le **Pacte n'est pas une revalorisation** demandé une revalorisation des salaires sans contrepartie
- l'**opacité qui entoure ce Pacte** et les dérives qui en découlent (attribution, réalisation, favoritisme, pressions ...)
- l'**absence de structures de contrôle comme de concertation**
- les **dérives** autour des projets sous appellation « innovants »
- le **renforcement du pouvoir des chefs d'établissement** qui décident à qui attribuer (ou pas) les briques de Pacte
- les **détournements de ces moyens publics** pour financer des heures jusque-là de droit privé (= OGEC très majoritairement)

AUDIT PACTE ENSEIGNANT LA CGT-EP DEMANDE LA TRANSPARENCE

Par ailleurs, nous avons signalé :

- que le **choix de la signature d'un pacte n'est pas un « vrai » choix** mais parfois le seul moyen d'améliorer sa rémunération. C'est notamment le cas pour les enseignant·es du 1er degré ou les professeur·es documentalistes qui n'ont pas accès aux heures supplémentaires
- le **non-sens pédagogique du système Pacte RCD** qu'il s'agit d'un **outil de management qui dégrade les relations entre collègues** et renforce le pouvoir des chefs d'établissement (opacité, pas de contrôle, pression notamment lors du rdv de carrière pour certains)
- que c'est une **source d'inquiétude** pour certains collègues (le contrat sera-t-il honoré ?)
- que c'est une **source de tensions** au sein des équipes quant à l'attribution (qui ? pour quoi ? combien ?) et à l'image des enseignant·es au sein de l'équipe (les non pacté·es passant pour des moins investi·es)
- le **renforcement des inégalités femmes / hommes** qu'il entraîne
- que le pacte est l'**objet de détournements divers** qui par ailleurs alimentent la concurrence public / privé



La CGT-EP souhaite



des contrôles renforcés (ainsi que pour le forfait, les IMP). En effet, l'Enseignement catholique fait montre d'une grande expertise pour détourner des moyens afin de réduire la masse salariale de droit privé. Cet abus conduit en outre à une dégradation des conditions de travail des salarié·es comme des élèves.

une vigilance renforcée car augmenter la charge et le nombre d'heures à réaliser (plus de 43h/semaine selon les chiffres de l'Education nationale) pose clairement la question de la santé au travail des enseignant·es

Pour toutes ces raisons, la CGT Enseignement privé a demandé la suppression du Pacte et la hausse des rémunérations sans contrepartie pour tou·tes, et en attendant, des mesures de contrôle